

AIRES MARINES PROTÉGÉES

6.1 La présidente du Comité scientifique, E. Fanta, présente les recommandations du Comité scientifique concernant les aires marines protégées (AMP) (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 3.29 à 3.31), notamment que :

- i) les responsables des quatre groupes de travail du Comité scientifique et W. Dinter (Allemagne), un membre supplémentaire nommé par le CPE, devraient également compter au nombre des participants au comité directeur de l'atelier sur la biorégionalisation de 2007 ;
- ii) l'atelier sur la biorégionalisation se tiendra à Bruxelles du 13 au 17 août 2007 suite à une invitation officielle de la Belgique ;
- iii) l'utilisation d'une terminologie normalisée permettra de faire la distinction entre les "projets RCTA de plans de gestion avec éléments marins" et les "aires marines protégées (AMP) mêmes" ;
- iv) toutes les propositions de la RCTA ayant des composantes marines devraient toujours être soumises, du moins dans un avenir prévisible, à la CCAMLR pour examen en vertu de la décision 9 (2005) de la RCTA.

La Commission adopte ces recommandations.

6.2 Les Membres apportent divers commentaires :

- i) l'atelier sur la biorégionalisation prévu serait une initiative importante parmi les activités de la Commission qui permettrait de développer un réseau représentatif d'AMP.
- ii) le CPE a coopéré étroitement avec la CCAMLR à la préparation et à la conduite de l'atelier sur la biorégionalisation ;
- iii) l'atelier de la CCAMLR sur la biorégionalisation pourrait bénéficier des résultats d'une consultation d'experts indépendants organisée en Australie en septembre 2006 (SC-CAMLR-XXV/7), laquelle stimulerait les travaux de la CCAMLR sur la biorégionalisation de la zone de la Convention ;
- iv) des informations considérables sur les limites entre les aires à l'égard de leurs relations, notamment sur les processus écologiques et de bio-productivité, sont disponibles et il serait bon qu'elles soient utilisées par l'atelier ;
- v) divers exemples illustrent la conception, la désignation et la gestion des AMP dans la zone de la Convention, notamment celles qui ont été établies par l'Afrique du Sud, l'Australie et la France.

6.3 Les résultats de la consultation d'experts indépendants sur la biorégionalisation démontrent la faisabilité d'une analyse de biorégionalisation à grande échelle en tant que premier pas vers l'identification des AMP. Par conséquent, d'un point de vue scientifique et technique, les premiers résultats pourraient être prévus à court terme.

6.4 La Commission note que les AMP devraient être administrées efficacement ; pour ce faire, des directives politiques seront nécessaires. L'Argentine propose de discuter de ces questions aussitôt que possible, non seulement avec le CPE mais aussi avec la RCTA, pour éviter de courir le risque, une fois les aires et les valeurs à protéger définies, de ne pas disposer des mécanismes suffisants pour assurer leur protection.

6.5 L'ASOC accueille favorablement les progrès accomplis par la CCAMLR et soutient les commentaires apportés par les Membres. Elle estime que les questions relatives aux directives-clés concernant les AMP de haute mer auraient encore besoin d'être examinées par la CCAMLR et qu'une date limite de 2012 au plus tard devrait être fixée pour établir un réseau représentatif d'AMP conformément au calendrier fixé par le Sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg, Afrique du Sud, en 2002 (CCAMLR-XXV/BG/30).

6.6 La Commission apprécie l'offre de la Belgique et la remercie de bien vouloir accueillir l'atelier sur la biorégionalisation en 2007 (paragraphe 6.1 ii)).